

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPE, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef,
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 25 juin 1847.

On s'attendait généralement à voir acquiescer M. Emile de Girardin. En effet, la chambre des pairs n'était pas offensée; l'allégation d'un fait honteux n'atteint que ceux auxquels on l'impute, et M. de Girardin n'a pas cessé un seul instant de protester de son respect pour la pairie. Il n'a pas dit qu'aucun de ses membres eût été mêlé à l'acte qui a suscité le procès, qu'aucun d'eux fût entré dans la chambre des pairs par suite d'un traité vénal; ce qu'il a toujours dit, c'est que le ministère avait promis l'octroi du titre de pair moyennant 80,000 f. Voilà une allégation fatale pour ceux auxquels elle s'adresse. A-t-elle été retirée durant le procès? Pas le moins du monde. Elle s'est corroborée d'un autre fait touchant une nomination projetée à la pairie, et qui a un caractère tout aussi scandaleux; mais puisque le fait reste, puisqu'il a eu assez de gravité pour émouvoir la pairie, il faut bien enfin que ceux auxquels on l'attribue en acceptent la responsabilité, ou prouvent qu'il est mensonger.

Le ministère est maintenant seul sous le poids de l'allégation de M. de Girardin; s'il a été diffamé, qu'il le prouve; s'il ne l'a pas été, il ne peut plus conserver la direction des affaires. Disons mieux, il y a lieu à le mettre en accusation. Nous qui prévoyions l'acquiescement de M. de Girardin, nous pensions bien que le ministère se trouverait seul en face de son adversaire, que ce serait avec lui qu'il aurait à vider la querelle dont la chambre des pairs s'était assez maladroitement mêlée.

Le ministère ne pourra pas aujourd'hui se déclarer au-dessus d'une imputation qui a été considérée assez grave par la pairie pour la déterminer à appeler son auteur à sa barre. Il ne pourra pas dire qu'il dédaigne les insinuations d'un homme qu'il a voulu faire condamner par l'un des pouvoirs de l'Etat. La nécessité d'un conflit nouveau est évidente; tant que M. de Girardin n'aura pas été confondu, tant qu'on n'aura pas démontré qu'il a calomnié le gouvernement, il sera avéré pour tout le monde qu'on a poussé l'effronterie jusqu'à essayer de vendre en son nom un titre de pair, ce qui veut dire qu'il n'y a plus rien de sacré pour lui, que les dignités les plus considérables sont à ses yeux choses vénales et dont on peut trafiquer. Attendons donc pour savoir ce qui sortira de tout cela.

On cherche généralement à savoir les causes qui ont déterminé M. Emile de Girardin à attaquer le ministère aussi vivement qu'il l'a fait. Quant à nous, nous nous en préoccupons peu; nous savons bien que ce n'est pas l'intérêt du pays qui l'a guidé, et qu'il n'obéit qu'à des inspirations calculées. Que nous importe?

Ce que nous voyons d'utile dans ce qui se passe, c'est la condamnation du système du gouvernement qui nous régit. Il produit ses fruits, et, comme on voit, ils sont passablement avariés. Qu'attendons-nous des révélations qui nous arrivent de toutes parts? La modification même du système; autrement, il faudrait croire qu'il n'y a plus en France d'esprit public, et que toutes les consciences sont plus ou moins gangrenées.

Ce que nous voyons n'est pas un effet sans cause, et la cause est apparente pour ceux qui veulent l'apercevoir.

On a voulu gouverner la France avec des lois de monopole;

pour faire taire les réclamations des exclus, on a dû employer la force, la ruse et la corruption; on a dû, pour arrêter les vœux des majorités, les tromper, les intimider; de là les succès de journalistes d'un talent fort contestable, mais d'un cynisme sans bornes.

On s'est servi de la presse pour tuer la presse, de ses agents pour l'environner de déconsidération; mais, quoi qu'on ait pu faire, on n'a pas pu la dompter complètement, et, quoique mutilée par la persécution occulte et légale, elle a accompli une partie de son œuvre, elle a mis en lumière les côtés défectueux du système. Aujourd'hui on s'aperçoit qu'il est lézardé partout, que l'édifice chancelle, et les habiles qui ont profité de ses faveurs l'attaquent pour se préserver d'être atteints par ses ruines. Voilà ce qui explique, selon nous, certaines révélations. On veut faire fléchir la pensée du régime; on bat en brèche son plus énergique instrument, M. Guizot; on n'y va pas à demi, comme on voit, et pour peu que M. de Girardin trouve des imitateurs, le parti des conservateurs-bornes sera bientôt conspué et réduit à cacher sa honte et ses méfaits dans la retraite la plus complète.

On lit dans le *Haro de Caen* :

« L'Intérêt Public revient sur la question du travail dans les maisons religieuses. Il nie les faits que nous avons avancés, et, selon lui, les maisons religieuses sont toutes pauvres. La preuve, c'est qu'elles ne cessent de demander des secours. Les communautés font tout pour l'amour de Dieu, et nous sommes probablement chair à démon de parler d'elles comme nous l'avons fait.

» Entre les affirmations du *Haro*, puisées dans les protestations de toute une classe d'ouvriers lyonnais, puisées dans les pétitions des fabricants et des négociants de Lyon, dans les lettres particulières, dans les journaux les plus spéciaux, *l'Atelier*, *l'Echo des Instituteurs*, le *Censeur* de Lyon et un grand nombre de journaux de Paris; entre nos affirmations et les négations de *l'Intérêt Public*, il n'y a plus de discussion possible. Seulement, ce journal fera difficilement comprendre au public que les communautés religieuses doivent être exemptes des charges qui pèsent sur les autres citoyens; il fera difficilement comprendre que le travail, là comme dans les maisons de détention, ne soit pas fait à vil prix, et que conséquemment il ne sorte pas de là une concurrence nuisible, redoutable pour les travailleurs libres. Quant à la question spéciale de l'augmentation de traitement à accorder aux frères, nous attendrons maintenant en silence la délibération du conseil municipal, et nous soutenons toujours, ce à quoi on n'a pas répondu, que les frères de Caen ne gagneraient rien à une augmentation de traitement. »

Voici comment une correspondance adressée à un journal belge explique l'origine du procès Girardin :

« Vous savez l'antagonisme qui exista long-temps entre le *Journal des Débats* et la *Presse*, qui se disputaient l'honneur d'être chacun le journal ministériel par excellence. En fin de jeu, il arriva que M. de Girardin se fit l'organe du parti Molé en laissant à M. Guizot l'appui de M. Bertin. Toutefois, M. de Girardin poursuivait en même temps un autre but, qui a été la préoccupation constante de toute sa vie. Enfant sans nom, il avait pris, à sa majorité, celui d'un homme puissant et en faveur alors, le grand-veneur de Charles X, M. le comte Alexandre de Girardin. Celui-ci, sans désavouer jamais cette espèce d'usurpation, ne consentit pas non plus à la sanctionner publiquement; peut-être ne le pouvait-il pas. Quoi qu'il en soit, il n'a pas cessé de voir constamment celui qui s'appelait partout son fils, mais sans faire pour lui-même le peu qu'il pouvait faire. Cette lutte entre

un jeune homme ardent, ambitieux, se jetant à pleine course dans toutes les carrières où il y a de l'argent ou de l'influence à recueillir, pour forcer l'homme qu'il appelle son père à s'enorgueillir de lui, et un vieillard riche et rassasié de toutes les vanités de la vie, qui se complait pourtant à se laisser porter à la pairie par l'influence de l'enfant qu'il craint de proclamer son fils, complète assez singulièrement le roman tout dramatique de la naissance de M. Emile de Girardin. Mais cette lutte, il faut qu'il en sorte vainqueur; il faut aussi que M. de Girardin, en quittant le parti ministériel pour l'opposition, se fasse pardonner le mal irréparable qu'il a causé à ce parti par un duel malheureux.

» C'est peut-être par ces deux causes réunies qu'il faut expliquer la série d'événements qui l'ont appelé devant la chambre des pairs. La lutte contre *l'Époque* ne nous paraît avoir eu là-dedans qu'un intérêt secondaire. Les révélations qui ont amené le procès actuel n'ont, je le crois, été qu'un moyen au lieu d'être un but.

» Dans cette situation, M. de Girardin savait trop bien que dans la chambre des députés il y avait une majorité décidée quand même à le livrer à la pairie; ce n'était donc point au Palais-Bourbon qu'il devait se chercher un piédestal de réparation. Il devait garder les pièces du fond de son sac pour une autre barre. Il lui suffisait d'avoir fait prendre acte officiel en quelque sorte de sa filiation, et d'avoir amené M. Guizot à révéler, comme par une coupable indiscrétion, la chose qu'il lui était à lui, M. de Girardin, le plus agréable de voir proclamer du haut de la plus retentissante des tribunes.

» Voilà M. de Girardin reconnu homme comme il faut. Attendez le débat devant la chambre des pairs pour savoir si vous devez le proclamer un député courageux et le modèle des écrivains indépendants.

Le député courageux et le modèle des écrivains indépendants sont encore à venir. M. de Girardin nous semble avoir complètement méconnu, par l'attitude qu'il a prise depuis huit jours, ce qu'il devait à sa double position de député et de journaliste. Quand on est homme public, et que l'on connaît des infamies, la première chose, le premier devoir est de les révéler; sinon, on court risque d'en être regardé comme le complice.

Paris, le 23 juin 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Mérillhou a été ce matin l'objet d'une tentative d'assassinat. Voici les détails que M. Debelleyne aurait donnés sur cette tentative :

Ce matin, un jeune homme, fils, dit-on, d'une dame avec laquelle M. Mérillhou aurait eu des rapports fort intimes, s'est présenté chez celui-ci. Il a été introduit dans son cabinet. Dans cette pièce, il s'était placé en face de lui, et il en était séparé seulement par une table de travail. Après quelques explications assez vives échangées de part et d'autre, et sur la nature desquelles il circule déjà plusieurs versions, le jeune homme a tiré de la poche de son habit un pistolet chargé jusqu'à la gueule, et il se disposait à tirer sur M. Mérillhou, lorsque celui-ci, qui ne manque pas de vigueur, s'est précipité sur lui, a saisi le pistolet et s'en est emparé, non sans avoir reçu, dans la lutte, à la joue, un coup assez violent porté avec la crosse de cette arme. M. Mérillhou cria au secours; personne ne venait, et la lutte continuait.

Le jeune homme avait été renversé. A ce moment, il a pris un second pistolet, et, par le plus heureux des hasards, M. Mérillhou a pu cette fois encore désarmer son adversaire sans lui laisser le temps de faire usage de son arme.

L'assassin ayant entendu du bruit au dehors, et voyant qu'il allait être arrêté, s'est alors sauvé. Il croyait qu'il trouverait la porte de la maison encore ouverte; mais le concierge, qui avait entendu des cris et qui soupçonnait un crime, l'avait précipitamment

deux malheureux!...

— Mais Dieu ne peut accepter un tel engagement, dit Léonce; le désir d'un mourant peut le réclamer, mais la raison le réprouve et la religion doit le défendre.

— Non, non, dit la comtesse, un serment est toujours sacré. Dieu l'a reçu dans ce moment solennel.

— Dieu l'a repoussé, reprit Léonce avec véhémence; et, d'ailleurs, qu'il juge entre nous par la voix de l'un de ses pieux ministres. Ce bon prêtre, le curé de ce village, qui n'a pas quitté mon chevet pendant mes longues souffrances, c'est votre guide, Marie; consultez-le; j'ai foi en lui; j'accepte l'avenir que sa pitié me fera.

— Vous le voulez, dit tristement la comtesse, il saura tout demain.

Le jour suivant, Léonce reçut en tremblant quelques lignes de Marie. C'était son sort qu'il allait lire. Dix fois il ouvrit le fatal billet, et dix fois un nuage épais couvrit ses yeux; il lut enfin :

« J'ai fait ce que vous avez voulu, Léonce, et mon digne conseil m'a répondu par ce texte de l'Écriture : « Le ciel seul peut délier les serments » faits au ciel. » Invoquez-le dans une fervente prière, conjurez-le de vous éclairer, ma fille; sa sainte lumière ne vous manquera pas, et la divine sagesse vous révélera la voie que vous devez suivre.

« Jobérai, Léonce, puisque le doute m'est permis encore... Mais voici mes conditions à cette épreuve, et c'est au nom de tout ce qui vous est cher au monde que je vous supplie de les accepter. Une fois ma résolution prise, vous ne chercherez plus à la combattre, si notre malheur en est l'objet... Evitez-moi, fuyez-moi, ne me revoyez plus; par pitié, Léonce, ne me refusez pas.

« Demain, vers la chute du jour, je me rendrai seule à l'église de Saint-Yrieix; c'est à son autel que se sont accomplis tous les grands actes de ma vie, mon baptême, mon mariage... la triste cérémonie qui suivit la mort de mon excellente mère; c'est devant ce même autel que je veux demander au ciel qu'il éclaire mon cœur et ma conscience. S'il m'inspire la pensée d'être à vous, je quitterai l'église, emportant avec moi ce livre d'Heures où vous avez peint l'image de ma douce patronne. Mais si, dans ma fervente prière, la volonté céleste me semble repousser mes vœux; si, dans ma pieuse méditation, notre union n'apparaît encore comme un crime... ce livre que j'abandonnerai sur mon prie-dieu sera le signal de notre séparation et le gage de nos éternels adieux!

« Léonce, mon frère, vous si bon, si noble, si généreux pour Marie, accordez-lui sa demande... Si vous saviez tout ce que son cœur éprouve encore de scrupules à l'idée de cette sainte épreuve, et de quelle affection pour vous il a besoin pour s'y soumettre! »

FEUILLETON DU CENSEUR. — 26 JUIN 1847.

LE LIVRE D'HEURES.

SIMPLE HISTOIRE DU CŒUR.

(Suite et fin.)

Et Marie parla ainsi :

— Que Dieu vous pardonne le mal que vous m'avez fait, Léonce, en accusant d'orgueil un cœur qui n'a jamais connu ce défaut! Non, mon ami, la comtesse de Pommereuse ne croyait pas déchoir en acceptant le nom plein d'honneur, de gloire et d'avenir que vous lui offriez. Ce nom-là, Léonce, je puis vous le dire au moment de l'aveu solennel que je vais vous faire, c'est le premier que j'ai désiré porter; j'acceptai celui du comte, j'aurais reçu le vôtre avec bonheur.

— Est-il vrai? s'écria Léonce hors de lui.

— Pauvre ami! reprit tristement la comtesse, ma confiance rendra vos regrets plus amers, mais mon cœur n'a pas le courage de la retenir. Le comte de Pommereuse était bon, noble de cœur, plein de tendresse et de soins délicats pour moi... Je l'aimai de la plus vive amitié, mais une circonstance resserra bientôt notre affection mutuelle en développant dans mon cœur l'intérêt le plus vif et le plus douloureux pour mon mari. Le comte était atteint d'une maladie de poitrine incurable. Ce triste secret me fut révélé par un habile médecin trois mois après mon mariage... Jugez, Léonce, tout ce que je dus souffrir après un tel arrêt... Un homme jeune, riche, heureux, ne devait pas franchir un certain âge; ses jours étaient comptés! La mort impitoyable attendait sa proie à époque fixe, et ni l'art ni la nature ne pouvaient la lui arracher. Ce fut dans l'intérêt même de la vie du comte que l'on me fit cette affreuse révélation. Il fallait veiller sur ses jours délicats sans qu'il pût en soupçonner le motif, lui imposer adroitement un régime dont il profitait sans le comprendre. Dès cet instant, mon affection pour lui devint maternelle; je l'environnai de précautions imperceptibles, je le défendis contre tout ce qui pouvait augmenter le mal affreux qui le minait à son insu, et ma vie, pendant deux années, fut un supplice d'autant plus cruel que mes traits ne trahissaient jamais les déchirements de mon âme. Un soir, le comte, que je croyais dans son appartement, entra subitement dans le salon. Le médecin me quittait. M. de Pommereuse était plus pâle qu'à l'ordinaire. Tout accusait chez lui quelque émotion inaccoutumée.

— Marie, me dit-il en s'asseyant près de moi, vous m'avez trompé.

Un cri m'échappa...

— Rassurez-vous, me dit-il, je suis aussi coupable que vous, car je croyais vous cacher depuis long-temps un secret que vous me dérobiez vous-même... Je suis perdu, condamné, je le sais, et j'ai fait depuis long-temps à Dieu le sacrifice de ma vie!... Mais vous quitter, Marie, vous ma seule affection dans ce monde, voilà ce qui m'ôte la force, le courage... Là commence pour moi le désespoir!

Je voulus en vain le rassurer, lui rendre une espérance que je n'avais plus.

— Vos tendres efforts sont inutiles, me répondit le comte. Tout-à-l'heure encore, placé près de cette porte, je viens d'entendre les prescriptions du docteur et le nouvel arrêt qu'il a rendu... Mais si vous tenez à me donner quelques douces consolations à l'heure de notre séparation, Marie, je vous en fournirai les moyens.

Depuis ce jour, pas un mot entre nous ne rappela ce douloureux entretien. Le comte s'éteignit lentement, en présence d'une science impuissante dont les soins et les secours ne purent retarder d'une heure ses derniers instants. La veille de sa mort, sa main déjà glacée m'attira près de lui.

— Vous sentez-vous capable du dévouement le plus grand que l'on ait jamais demandé à une femme de votre âge et dans votre brillante position? me dit-il. Voulez-vous adoucir nos derniers adieux par une promesse qui me fera vous bénir éternellement dans le ciel?

— Ah! parlez, parlez, m'écriai-je; fallût-il donner ma vie pour sauver la vôtre, croyez-vous que je puisse hésiter?

— Ce n'est pas votre vie, Marie, mais votre bonheur dont je vais peut-être implorer le sacrifice, répondit-il d'une voix tremblante. La pensée qu'un autre devienne un jour votre époux est un supplice affreux qui me ronge depuis long-temps. Sans cesse, dans mes nuits d'insomnie et de douleur, cette odieuse image déchire mon cœur et trouble ma raison. Pitié pour ma faiblesse, Marie! ne me maudissez pas pour tant d'égoïsme. Mais mon bonheur fut si prompt et ma vie si courte! Ne livrez à personne l'héritage de votre tendresse, et gardez vos serments à celui qui ne sera plus pour les échanger contre votre bonheur!...

Sa tête retomba sur son sein; son âme semblait attendre ma réponse pour s'envoler au ciel. Je promis tout, Léonce, je m'engageai devant Dieu... je jurai sur un lit de douleur qui per d'instants après devint un lit de mort...

Cet aveu fut suivi d'un long silence. Marie vit Léonce pâlir et le plus profond désespoir se peindre dans ses traits.

— Ainsi donc, dit-il avec un accent déchirant, voilà cet horrible secret!

— Horrible, Léonce, s'écria la comtesse en fondant en larmes, car il fait

fermée, et il refusa de l'ouvrir. On put alors s'emparer du coupable.

— On s'occupait cet après-midi, quand l'émotion causée par la tentative faite sur M. Mérilhou a été un peu calmée, du résultat du procès qui s'est jugé hier devant la chambre des pairs. On considérait ce résultat comme un échec pour le ministère, et on en donnait pour raison que parmi les soixante-cinq pairs qui ont voté pour la condamnation se trouvaient les quatre ministres qui appartiennent à la pairie, et tous les hommes qui se sont constamment fait remarquer par leur dévouement aveugle pour M. Guizot et le système dont il est l'instrument. Serait-il donc vrai que le ministère aurait éprouvé un échec même à la chambre des pairs!

— La Patrie a publié hier au soir la liste d'un nouveau cabinet dans lequel elle a fait entrer pêle-mêle des hommes qui ont les uns pour les autres la plus profonde antipathie. Il faut, par exemple, être parfaitement ignorant des choses du monde politique pour avoir voulu faire siéger ensemble, dans la même administration, M. le maréchal Bugeaud et M. Dufaure. Comment est-il possible que M. Dufaure, qui n'a jamais pris la parole sur les affaires de l'Algérie sans critiquer la conduite de M. Bugeaud, pourrait aujourd'hui consentir à devenir ministre avec lui? Comment supposer que M. Bugeaud, qui n'oublie pas et pardonne encore moins les attaques dont il est l'objet, amnistierait, de son côté, M. Dufaure, et supporterait son voisinage?

La Patrie a donc inventé une absurdité, ou elle a innocemment accueilli une méchante mystification.

— On a reçu aujourd'hui par dépêche télégraphique la nouvelle de la mort de M. Cabanis, maire et député de Toulouse. C'est lui qui avait, aux dernières élections, remplacé l'honorable M. Joly.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 juin.

DISCUSSION DU BUDGET.

M. LE PRÉSIDENT : Personne ne demandant plus la parole, la discussion générale est fermée. La chambre passe de droit à la délibération des articles.

PREMIÈRE PARTIE. — Dette publique.

« Chap. 1^{er}. Rentes 3 0/0, 146,732,528 f. » — Adopté.
« Chap. 2. Rentes 4 1/2 0/0, 1,026,600 f. » — Adopté.
« Chap. 3. Rentes 4 0/0, 26,307,573 f. » — Adopté.
« Chap. 4. Rentes 3 0/0, 68,114,885 f. » — Adopté.
« Chap. 5. Fonds d'amortissement. — Dotation annuelle, 48,886,565 f. » — Adopté.
« Chap. 6. — Intérêts et primes des emprunts à rembourser par le trésor, 5,848,926 f. » — Adopté.
« Chap. 7. Amortissement des emprunts à rembourser par le trésor, 3,111,574 f. »

M. BENOIST demande quelques explications au gouvernement sur les relations qui existent entre les compagnies des canaux et l'Etat.

M. DUMON, ministre des finances : La situation est tendue, mais des négociations sont ouvertes pour obtenir une solution. Il est probable que ce conflit cessera bientôt et que nous arriverons à l'abaissement des tarifs exorbitants qui ont été adoptés en 1822. D'ici à la session prochaine, j'espère soumettre un résultat à la chambre.

M. BUREAUX DE PUZY reproche à M. le ministre des travaux publics d'avoir fait un coup d'état contre les compagnies des canaux, en déchirant par son bon plaisir un article du traité qui les lie à l'Etat.

M. JAYR, ministre des travaux publics : On nous reprochait naguère de n'avoir pas fait ce que M. de Puzy nous reproche aujourd'hui d'avoir fait. Si nous avons modifié un article du contrat, nous avons offert des compensations aux compagnies, et cela pour servir un grand intérêt public. A la session prochaine, nous apporterons probablement une transaction amiable.

M. FRANÇOIS DELESSEZ : Cette question est très grave. Bientôt les canaux de France seront entre les mains d'une seule compagnie financière, si la chambre n'intervient. En ce cas, nous ne pourrions plus obtenir l'abaissement des tarifs, nous serions à la discrétion des entrepreneurs. J'attendrai avec impatience les communications de M. le ministre, que je redoute comme devant être trop favorables au monopole.

M. GARNIER-PAGÈS, de sa place : Vous remettez tout le commerce de la France entre les mains d'une seule compagnie. (Bruit.)

M. D'ICHTAL : C'est le gouvernement qui d'abord n'a pas tenu ses engagements envers les compagnies de canaux. Les canaux n'ont été finis que fort tard; ils ont été tenus en mauvais état. Il y a eu des torts de tous les côtés. Mon avis est que si le gouvernement peut trouver une compagnie solide et qui prenne des engagements sérieux, il fera une chose utile au commerce et à l'Etat en traitant avec elle.

M. LUNEAU soutient que le gouvernement a tenu toutes les conditions de son contrat envers les compagnies, et les compagnies ont eu le tort de vouloir maintenir des tarifs excessifs.

M. DE MORNÏ : Nous sommes, sous le rapport des canaux, dans un état d'infirmité honteuse; nous devons tout faire pour améliorer cette partie de nos services publics. Que le bien se fasse par les compagnies, que m'importe? mais que le bien se fasse! Toutes les économies que vous ferez sur les travaux publics retarderont la prospérité de la France. Voilà vingt ans que la question des canaux est posée sans solution. On vous a offert je ne sais combien de fois le rachat des actions de jouissance. On

crainait les bénéfices exagérés des compagnies, que m'importe? Je n'ai pas un esprit mesquin : que ces compagnies fassent des bénéfices exagérés, mais que les canaux s'achèvent.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le tarif de 1822, réclamé par les compagnies, est en désaccord complet avec les besoins du commerce. Nous devons arriver à un abaissement de ce tarif. Comment y arriverons-nous? Par le rachat? C'est un moyen trop grave pour l'état de nos finances. Par une transaction avec les compagnies existantes? Elles la repoussent. Une nouvelle et seule compagnie nous fait des offres pour l'administration de tous les canaux. Nous négocions avec elle. Il y a dans cette question de graves difficultés, je l'avoue; nous les péserons et nous tâcherons d'arriver à une solution heureuse. Je dirai seulement, dès présent, et pour répondre à M. Luneau, que si nous avons à regretter quelque chose, c'est moins d'avoir trop bien traité les compagnies que de les avoir trop mal traitées.

M. LUNEAU : J'ai défendu les intérêts du trésor, et je croyais pouvoir compter sur l'appui et non sur les reproches de M. le ministre des finances. (Très bien! très bien!) On nous oppose la difficulté de la situation; il est à regretter que le gouvernement nous mette sans cesse dans les situations les plus fâcheuses, dans de véritables impasses, et nous dise ensuite d'en sortir comme nous pourrions.

La chambre, après avoir encore entendu MM. Dumon, Luneau, Bureaux de Puzy et Ardan, adopte le chapitre.

« Chap. 8. Charges annuelles et emprunts consentis à des conditions diverses, 430,000 f. » — Adopté.

« Chap. 9. Intérêts des capitaux de cautionnements, 7,000,000 f. » — Adopté.

« Chap. 10. Intérêts de la dette flottante du trésor, 22,000,000 f. » — Adopté après quelques observations de MM. Bignon et de Rainneville.

« Chap. 11. Rentes viagères, 2,000,000 f. » — Adopté.

« Chap. 12. Pensions de la pairie, 430,000 f. » — Adopté.

« Chap. 13. Pensions civiles, 1,253,000 f. » — Adopté.

« Chap. 14. Pensions à titre de récompenses nationales, 563,000 f. » — Adopté.

« Chap. 15. Pensions militaires, 39,500,000 f. » — Adopté.

« Chap. 16. Pensions ecclésiastiques, 353,000 f. » — Adopté.

« Chap. 17. Pensions de donataires dépossédés, 1,253,000 f. » — Adopté.

« Chap. 18. Pensions accordées sur la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile (loi du 29 juin 1856), 600,000 f. » — Adopté.

« Chap. 19. Pensions et indemnités accordées à des employés réformés de divers ministères, 567,940 f. » — Adopté.

« Chap. 20. Subventions aux fonds de retraite des finances, 8,240,000 f. » — Adopté.

« Chap. 21. Secours aux pensionnaires de l'ancienne liste civile, 100,000 francs. » — Adopté.

« Chap. 22. Liste civile, 15,500,000 f. »

M. F. DE LASTEYRIE signale les mauvais entretiens de la place du Carrousel. On prétend, dit-il, que l'on va rendre définitives, en les améliorant toutefois, les échoppes qui garnissent cette place. Je ne saurais trop protester contre cette velléité. Je proteste aussi contre la construction de l'abominable galerie en bois qui règne le long du Musée, et qui est un danger permanent pour nos plus précieuses collections, sans être d'aucune utilité. Je sais que personne n'a mission pour me répondre; mais j'ai cru utile de faire une observation. (Approbation.)

Le chapitre est adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 23 juin.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER-D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses pour 1848.

Le débat s'ouvre sur le tableau A (5^e partie).

Services généraux des ministères. — Ministères de la justice et des cultes.

« Chapitre 1^{er} et 2. Administration centrale. Personnel et matériel, 593,500 f. — Réduction proposée, 14,000 f., au sujet du projet de gouvernement d'augmenter les traitements du secrétaire-général et des quatre directeurs. »

M. HÉBERT : Je ne m'oppose pas à cette réduction, et les fonctionnaires qu'elle atteint ont été les premiers à demander que l'augmentation soit renvoyée : des temps meilleurs. Quant aux réductions réclamées dans le personnel par la commission, je ne pense pas qu'elles puissent être admises. Le personnel actuel n'est que suffisant pour le service du ministère de la justice. Je ferai d'ailleurs remarquer que les observations du rapport à ce sujet ne sont suivies d'aucune proposition.

M. BIGNON, rapporteur, insiste sur les réflexions contenues à cette occasion dans le rapport, et exprime le vœu qu'on modifie le personnel de manière à faire bientôt disparaître un supplément d'allocation qui n'avait été proposé dans l'origine qu'à titre transitoire.

M. MARQUIS appuie les observations contenues dans le rapport.

M. DE RAINNEVILLE : Une allocation de 3,000 fr. est portée au chapitre du matériel pour achat d'ouvrages de jurisprudence envoyés en cadeau aux gouvernements étrangers en échange de ceux qu'ils nous adressent. Il me semble que cette somme devrait être portée au budget des affaires étrangères.

M. HÉBERT : C'est bien par l'entremise du ministre des affaires étrangères que se fait l'échange, mais c'est au garde-des-sceaux qu'il appartient de faire les achats.

M. DE RAINNEVILLE maintient ses observations.

Les chap. 1 et 2 sont adoptés avec la réduction.

« Chap. 3. Conseil d'état (personnel), 814,800 fr. »

Ce chapitre contient une augmentation de 43,000 fr. pour élever le traitement de 50 maîtres des requêtes en service ordinaire de 6,000 à 7,500 f.

M. DE MAINGOVAL propose, par amendement, le retranchement de cette somme, augmentation admise par la majorité de la commission. Il sait tout ce qu'on peut dire en faveur de l'augmentation, mais elle n'est pas urgente.

M. BIGNON, rapporteur, rappelle que la chambre avait, l'année dernière, pris l'engagement de voter cette année l'augmentation.

M. BEAUMONT (de la Somme) combat vivement l'augmentation.

M. HÉBERT l'appuie, et dit que les fonctions de maître des requêtes sont une carrière pour des hommes qui sont arrivés presque à la fin de leur carrière.

M. DESLONGRAIS se prononce pour l'augmentation, attendu que ce sont les maîtres des requêtes qui font presque toute la besogne.

M. DARBLEY : Si on accorde l'allocation, les sous-préfets, les préfets demanderont, à leur tour, un supplément de traitement, et aussi tant de magistrats qui sont si peu rétribués. (Aux voix!)

La chambre vote, à une assez forte majorité, l'amendement de M. Maingoval. (Sensation.)

On passe au chapitre 8.

M. OGER présente quelques considérations sur la classification des tribunaux.

M. DE RAINNEVILLE demande si notamment il n'y aurait pas nécessité d'augmenter dans certains tribunaux le nombre des chambres.

M. HÉBERT, garde-des-sceaux, déclare qu'il ne croit pas que les intérêts de la justice aient été en souffrance; au reste, il étudiera les observations des honorables membres.

« Chap. 11. Justices de paix, 6,043,400 f. »

M. HÉBERT demande que ce chapitre soit augmenté de 14,400 f. pour les traitements de juges de paix.

La chambre renvoie à la commission après quelques observations du rapporteur.

Des observations sans intérêt sont présentées par MM. Taillandier et Hébert sur le chapitre intitulé : *Frais de justice criminelle et de statistiques*.

La chambre passe au budget des cultes.

M. DE GENOUDE déplore qu'on fasse de la religion un moyen de régime. On dit que Napoléon a fait du bien à la religion; je pense le contraire, dit-il. (Murmures.) On ne sert pas la religion en l'asservissant. La liberté dans l'église, c'est la liberté d'assembler les conciles, et le gouvernement, au contraire, ne permet pas aux évêques de s'assembler. On va au despotisme dans l'église comme dans la société laïque.

M. de Genoude continue au milieu du bruit des conversations. Il dit que M. Hébert n'a pas agi comme s'il croyait à l'infailibilité du pape, bien qu'il ait déclaré qu'il y croyait.

M. HÉBERT : Je puis tout de suite dire au préopinant qu'un journal qu'il connaît bien a pu me prêter cette opinion, mais je ne l'ai jamais exprimée.

M. DE GENOUDE : Vous confessez donc que vous ne reconnaissez pas l'infailibilité du pape?

M. HÉBERT : Je n'ai pas à m'expliquer à ce sujet, et si j'avais à choisir un confesseur, j'ajouterais que ce n'est pas le préopinant que je choisirais.

M. DE GENOUDE : Vous m'avez accablé d'amendes quand vous étiez procureur-général; il est tout simple que vous ne me choisissiez pas pour confesseur. (On rit.)

L'orateur achève son discours au milieu du bruit des conversations.

Le chapitre 1^{er} (personnel des bureaux des cultes) est adopté avec la réduction de 2,000 f. proposée par la commission.

« Chap. 5. Subvention au fonds des retraites des employés des cultes, 19,000 f. » — Réduction proposée, 2,000 f.

MM. de Rainneville et Beaumont (Somme) demandent qu'on s'occupe de la loi sur les retraites, qui sont réglées dans des conditions si différentes dans la magistrature et dans les cultes.

M. HÉBERT ne veut pas trancher la question, qui sera examinée entière.

M. DE QUATREBARBES demande pourquoi on ne comprend pas dans une loi générale les pensions des prêtres âgés et infirmes.

M. HÉBERT : C'est que le traitement des ecclésiastiques du clergé inférieur n'est pas sujet à retenue.

M. LHERBETTE : Les prêtres ne doivent pas faire d'économies; les mauvais prêtres seuls en font. La législation qui se base sur les économies que peuvent faire les prêtres est donc vicieuse.

M. Lherbette se plaint aussi de ce que les desservants sont amovibles, tandis que les curés sont inamovibles. Il faudrait diminuer l'indépendance de ceux-ci, augmenter celle des autres. On devrait aussi songer au clergé inférieur, qui est dans la misère, tandis que le clergé supérieur vit dans le luxe. Le ministère avait promis de nous distribuer un tableau des biens de main-morte; il ne l'a pas fait. Le mal est dans la donation de ces biens, dont on devrait frapper la transmission de droits beaucoup plus considérables.

M. HÉBERT : Le clergé supérieur ne vit pas dans le luxe, et généralement il distribue aux fidèles toutes les ressources dont il dispose. (Légers murmures.) Quant à l'amovibilité des desservants et à l'inamovibilité des curés, elles sont consacrées par le concordat.

Je ne demanderais pas mieux qu'on donnât une pension aux prêtres infirmes et âgés; mais il faudrait pour cela qu'on inscrivit un nouveau fonds au budget. D'ailleurs, les prêtres sont laissés à leur ministère jusqu'à leur dernière vieillesse, et quand ils ne peuvent plus l'exercer, les conseils municipaux subviennent presque toujours à leurs besoins.

M. LHERBETTE : Les évêques disposent de ressources nombreuses.

Léonce comprit que rien n'ébranlerait la volonté de cette âme profondément religieuse. Il consentit à tout.

Le lendemain, l'angelus sonnait encore aux approches de la nuit, comme au début de cette histoire; mais une teinte de deuil semblait répandue sur les coteaux de Saint-Yrieix... On aurait dit qu'un crêpe funèbre entourait ce magnifique paysage; des brumes épaisses s'élevaient en colonnes fragiles des humides prairies de la vallée, se jouant dans l'air comme des ombres légères.

Puis du sein de ce brouillard sortit lentement une jeune femme pâle et recueillie, son voile abaissé sur ses yeux.

Elle semblait glisser doucement dans le creux sentier qui conduisait à l'église, tant sa marche était légère. Par une avenue du parc, un jeune homme s'acheminait également vers le temple... Il s'arrêta dès qu'il vit la comtesse prête à franchir le seuil de la vieille église... Tout son sang reflua vers son cœur... C'est qu'il allait pénétrer dans le sanctuaire où Dieu lui-même devait rendre son arrêt.

Marie entra. Léonce la suivit... Mais, comme il traversait le portail gothique, une pauvre femme l'arrêta, lui tendant la main d'un air suppliant. Léonce lui remit une pièce d'or et fit quelques pas pour s'éloigner; revenant à la pauvresse :

— Ma bonne mère, lui dit-il avec une vive émotion, demandez à Dieu qu'il m'accorde ce que je désire le plus au monde.

Alors trois voix ferventes montèrent au ciel.

La comtesse pria, agenouillée près du maître-autel, immobile comme une statue de marbre sur un tombeau.

Léonce, caché derrière un pilier de l'église, les yeux fixés sur Marie, articulait avec peine une prière distraite et fiévreuse.

Une heure s'écoula ainsi.

Quelques exclamations religieuses troublaient seules le silence de cette scène. L'ombre environnait le vieux temple; la dernière lueur du jour se projetait dans la nef par la porte entr'ouverte et venait s'éteindre autour de la comtesse comme la pâle aurore d'une sainte martyre. Tout à-coup elle se redressa lentement. Léonce devint tremblant. La pieuse femme s'agenouilla de nouveau. Ses regards se tournèrent vers le christ de l'autel. Sa main s'appuya sur son front, comme pour en contenir les battements. Un soupir étouffé s'échappa de sa poitrine. Elle se leva pour sortir.

Léonce jeta les yeux sur le prie-dieu de la comtesse. Le livre d'Heures y était resté.

Un fer aigu lui traversa le cœur. Il se sentit mourir. Marie allait franchir le portail de l'église; Léonce, immobile de douleur, n'entendait déjà plus ses pas légers, lorsque la pauvresse courut à elle en lui disant :

— Madame! madame! votre livre d'Heures que vous oubliez!

— Ah! s'écria la comtesse hors d'elle-même, saisissant le livre que lui présentait la bonne femme, et tendant sa main au jeune homme, Léonce! mon ami! mon époux!... C'est Dieu lui-même qui l'a voulu!

(Emancipation.) H. DE SAINT-GEORGES.

UN RÊVE.

Un jour, demain peut-être, enfin quand Dieu voudra,
Je serai mort... et nul de moi ne parlera,
Nul ne s'apercevra que ma lyre est muette...
Nul ne viendra pleurer au tombeau du poète!...

Le suis-je donc, poète? Oh! non! Si je l'étais,
Si parmi ces élus du ciel, moi, je comptais,
L'écho qui meurt sans bruit dans mon coin solitaire
Irait crier mon nom haut et fort sur la terre...

Non, vous ne vivrez pas, chers enfants de mes nuits!...
Mon front déjà courbé sous le poids des ennuis
Ne portera jamais l'orgueilleuse couronne
Que tresse le génie et que le talent donne.

Quel est ce feu, pourtant, qui me brûle parfois,
Lorsque mon cœur bondit, que je sens à la fois
Mille vagues pensers se heurtant dans ma tête,
Et mon sang qui bouillonne ainsi qu'une tempête?...

Mon âme semble alors s'élever jusqu'aux cieux,
Ou bien des pleurs brûlants viennent mouiller mes yeux...
Une voix inconnue en moi se fait entendre
Et murmure des mots que je ne puis comprendre...

Tantôt ce sont des chants de joie et de bonheur,
Mais plus souvent, hélas! des accents de douleur.
Dans ce chaos confus, indicible mélange,
J'entends courir des sons d'une harmonie étrange!

Qu'est-ce que tout cela? Dites-le. Mon orgueil
Sombrière, s'il te faut, dès le premier écueil
Tout cela, pauvre fou! c'est un jeu, c'est un rêve
Qui t'étreint, te poursuit sans repos et sans trêve;

En vain tu veux lutter pour obtenir un nom,
Ton rêve te dit : Oui! le réveil dira : Non!...

Mais notre vie est-elle autre chose qu'un songe
Où l'âme va courant de mensonge en mensonge?

J'ai rêvé, — pourquoi donc ne le dirais-je pas? —

Le tumulte des camps et le bruit des combats,
Les étendards au vent, le tambour qui résonne,
Et l'odeur de la poudre, et le canon qui tonne,
Le choc des bataillons l'un l'autre se heurtant,
Et les cris des blessés qu'à peine l'on entend...

Le sifflement aigu des meurtrières balles,
La guerrière harmonie aux bruyantes cymbales,
La mitraille volant, frappant de toutes parts,
Et des flots de sang noir... et des membres épars,
Des combattants debout mourant sans agonie,
Des cadavres broyés... une ivresse infinie...

Des chevaux indomptés le fier hennissement,
Cent mille hommes poussant un seul rugissement,
Et pour vaincre ou mourir, au front de la bataille,
Quelque noble héros à gigantesque taille!...

Puis, quand la mort a fait sa sanglante moisson,
Tout se tait!... et l'écho n'apporte plus qu'un son :
Les hurras des vainqueurs achevant la défaite.
Dites, n'est-ce donc pas une splendide fête?

Puis, pour ma part... la croix! une épaullette d'or!...
J'ai rêvé cela, car c'est de la gloire encor...

Oui, j'ai rêvé cela; j'ai rêvé... mais que vais-je
De mes songes ici dérouter le cortège?
J'ai rêvé, voilà tout... Et la gloire eut son tour
Comme autre chose l'eut... J'ai bien rêvé d'amour.

Oh! de ces rêves-là redoutez bien la flamme;
Ils font saigner le cœur et dévorent une âme.
Et la mienne y périt... Folle tête à l'envers!
Que disais-je donc? Ah! je parlais à mes vers.

Allons, consolez-vous, tristes fruits de mes veilles;
Vous n'êtes pas de ceux qu'on appelle merveilles.
Des droits sur l'avenir mon nom me déshérit
Ne vous conduira pas à l'immortalité,
Car nul, hélas! de vous ici ne s'inquiète.

Qu'est-ce donc après tout qu'un renom de poète?
N'ai-je pas entendu fredonner mes chansons?
N'ai-je pas vu Lucy sourire à mes leçons?
Que voulez-vous encor? C'est assez, il me semble,
Soyez contents ainsi, nous finirons ensemble.

Ainsi, ils gagnent beaucoup d'argent par la vente des livres, et on en a vu trafiquer à la Bourse par voie indirecte. Quant au concordat, le gouvernement pourrait entamer des négociations avec le saint-siège, plus désireux peut-être de réformes que nos gouvernements.

M. HÉBERT, sur l'insistance de M. Marquis, promet de faire distribuer à la chambre le tableau qu'a demandé M. Lherbette, et que M. Martin (du Nord) avait promis de soumettre à la chambre.

M. DUBOIS (de Nantes) : C'est sur ma demande que M. Martin avait promis cette distribution. Autrefois, la personne qui entrait en religion mourait civilement; aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. Il en résulte que les congrégations sont beaucoup plus riches aujourd'hui, par les donations, qu'avant la révolution. Les réclamations contre cet ordre de choses se multiplient. Les conseils-généraux de l'Ouest, en particulier, s'en sont émus; il en résulte que là où devrait régner la paix surgissent les inimitiés. Il importe que la lumière se fasse, et qu'on sache l'étendue des abus, s'il y en a.

M. BIGNON, rapporteur, déclare que la commission demande aussi la statistique en question.

M. NICOLAS croit qu'en raison de l'obligation où les congrégations sont de se faire autoriser par le conseil d'état à accepter des legs, le danger d'invasion n'est pas si grand qu'on paraît le craindre.

Le chapitre est adopté.
« Chap. 5. Traitements et indemnités des membres des chapitres et du clergé paroissial, 50,865,000 f. »

La commission propose une réduction de 200,000 f., portant sur le million que le gouvernement propose pour augmenter le traitement des desservants.

M. BLIN DE BOURDON propose d'augmenter de 100 f. le traitement des desservants, ce qui augmenterait le chapitre d'une somme de 1,932,000 f. Il est quatre heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 22 juin.

M. E. DE GIRARDIN, après avoir entendu son acquittement : Je n'attendais pas moins de l'indépendance et de la justice de la chambre des pairs.

M. Émile de Girardin salue l'assemblée et se retire.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre veut-elle siéger mercredi et jeudi ?

M. DE CASTELLANE : Nous avons, pour le procès sur lequel nous avons à statuer, un énorme volume à lire; il faut nous en laisser le temps.

M. DE MONTALEMBERT : Dans l'intérêt de la bonne discussion de la loi qui nous occupe en ce moment, ainsi que dans l'intérêt de la justice pour le procès qui nous est déféré, je crois qu'il convient que la chambre ne siège pas avant vendredi.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre s'ajourne donc jusqu'après l'arrêt à rendre par la cour des pairs sur les conclusions de M. le procureur-général. La chambre procède ensuite à la reprise du scrutin sur deux projets de loi relatifs à des emprunts votés par le département des Pyrénées-Orientales. Ces projets de loi sont adoptés par 156 voix contre 40.

La séance est levée.

DIÈTE DE PRUSSE.

Dans la séance du 17 juin de la diète, l'opposition a encore remporté d'importants triomphes sur les préjugés qui s'opposent à l'émancipation complète des israélites. Ainsi, l'admission des juifs à toutes les fonctions communales a été votée à une majorité de 260 voix contre 220. On a voté aussi à une grande majorité un amendement de la commission qui admet les juifs à toutes les chaires de l'université. La discussion qui a précédé ce vote a été des plus remarquables. Les principaux orateurs de l'opposition y ont pris part; M. Mevissen, entre autres, a parlé avec une grande éloquence.

Malheureusement un échec, dû à l'absence de plusieurs membres du parti libéral, a suivi ce succès; 220 voix contre 219 ont décidé que les juifs ne seraient pas admis aux états. Mais on espérait que dans la séance du lendemain cet échec serait réparé par l'adoption d'un amendement de M. Bekkerath qui propose l'égalité complète des juifs et des chrétiens.

La communication du gouvernement qui a prolongé de nouveau la session a produit une grande sensation, en ce qu'elle annonce la réponse du roi comme devant intervenir immédiatement. Cette expression de l'ordonnance qui parle d'ordre du roi a surpris au point que l'opposition a conçu le projet de protester contre cette expression.

— On écrit de Berlin, 18 juin :

« La curie des seigneurs avait adopté hier le projet de loi du gouvernement sur l'émancipation des juifs, et rejeté la pétition par laquelle la seconde chambre avait demandé que le nouveau code pénal fût soumis à la prochaine diète. D'après cela, on augurait mal de la séance d'aujourd'hui, dans laquelle les seigneurs devaient discuter la question constitutionnelle de la patente. Il n'en a pas été ainsi. La curie des seigneurs a en partie racheté son déplorable passé par la décision extraordinaire qui vient de prévaloir dans son sein.

« Il y avait là une pétition tendant à prier la couronne d'accorder la périodicité sans fixation d'époque, sans se rapporter à la législation antérieure, et en abandonnant la solution du problème à la sagesse du roi. Cette pétition fut rejetée par 41 voix contre 26.

« C'est alors que dans cette balance, dont le plateau absolutiste penchait considérablement et allait l'emporter, un homme a jeté le poids de sa parole et de son autorité. Cet homme, qui pétrit la curie des seigneurs comme une pâte molle, c'est M. d'Arnim. Il a proposé un amendement tendant à prier le roi d'accorder la périodicité, en se rapportant à la législation antérieure et aussi pour des motifs d'utilité publique, et en exprimant en même temps la confiance pleine et entière que le roi aurait la volonté et le désir de résoudre cette question de la manière la plus favorable pour le bien du pays.

« C'est cet amendement de M. d'Arnim qui répondait aux votes libéraux de la seconde chambre, c'est cet amendement que la curie des seigneurs a voté par 49 voix contre 18.

« La curie des seigneurs a donc voté la constitution à la majorité des deux tiers.

« L'abolition des *auschüsse* (délégués) a été ensuite votée à une majorité semblable. Ce second vote était la conséquence du premier.

« Le prince de Prusse s'est opposé, non sans une certaine vivacité, à cette dernière décision. Il a dit que la chambre manquait d'expérience, que les *auschüsse* étaient nécessaires au bien public, etc.

« M. d'Arnim a répondu que l'expérience de dix semaines qu'avait acquise la chambre était immense, et que les *auschüsse* pouvaient être utiles, mais qu'ils étaient impossibles dans la situation actuelle; qu'enfin la question constitutionnelle devait être avant tout résolue dans un sens favorable au pays.

« La discussion sur l'émancipation des juifs se prolonge dans la diète. On n'a pas encore procédé au vote sur l'amendement de M. Bekkerath, qui propose purement et simplement l'égalité politique et civile des juifs et des chrétiens. »

Afrique française.

On lit dans le *Moniteur Algérien* du 20 juin :

« L'escadre aux ordres de S. A. R. Mgr. le prince de Joinville a quitté notre rade avant-hier 18 dans la matinée. Les curieux réunis en grand nombre sur la place Royale, ou montés sur les terrasses des maisons, ont été privés du beau spectacle d'un appareillage sans voiles; en l'absence de toute brise, les frégates à vapeur sont venues prêter aux vaisseaux de l'escadre le secours de leurs puissantes machines. Le vaisseau amiral le *Souverain* a quitté le dernier son mouillage à onze heures et demie, et a suivi, avec la remorque de la frégate le *Descartes*, le reste de l'escadre, qui prenait lentement la route du nord-est.

« Le vaisseau amiral a été salué par les batteries du môle, et a immédiatement rendu le salut.

« La brise du sud-ouest n'a point tardé à se lever, et ces beaux vaisseaux, qui depuis quinze jours donnaient à notre rade un aspect si animé, ont disparu dans une brume assez intense.

« L'escadre fait voile, dit-on, pour Cagliari. »

« Le courrier de Bone arrivé à Alger le 16 au soir nous a fait connaître la conclusion satisfaisante des opérations conduites dans l'est de la province de Constantine par M. le général Herbillon, avec la coopération des colonnes de MM. les colonels de Senilhes et Sonnet, contre la grande tribu des Nemenchas.

Fatigués de voir leur pays occupé par nos troupes, leurs moissons dévorées et foulées par notre cavalerie, par nos convois et par les goums auxiliaires, les Nemenchas ont capitulé. Tous les douars ont quitté la régence de Tunis pour rentrer sur leur territoire.

La population des Nemenchas ne compte pas moins de 50,000 âmes; ses troupeaux de moutons sont évalués à 1,200,000 têtes. Cette soumission, comme on peut l'apprécier, n'est indifférente ni sous le rapport de la tranquillité du pays, ni sous celui de son revenu.

Toutes les troupes qui devaient marcher sur Collo avec M. le général Bedeau avaient rendez-vous à Milah pour le 14 juin. Le général est donc en pleine opération au moment où nous écrivons. La corvette à vapeur le *Caméleon* a été envoyée d'Alger le 6, avec un chargement de vivres, pour être à sa disposition à Collo, suivant les ordres qu'elle recevra.

L'attente de cette colonne, précédée par la nouvelle des succès obtenus par les deux colonnes de M. le maréchal gouverneur et du lieutenant-général dans la direction de Bougie, causait une grande émotion dans tout le Sahel de Philippeville, Collo et Gigelly. Les chefs des tribus les plus importantes s'étaient rendus à Constantine, ou avaient écrit pour protester de leur obéissance.

Cette opération si importante pour garantir la sécurité de la communication entre Philippeville et Constantine paraît devoir s'accomplir sans qu'il soit tiré un seul coup de fusil.

La province de Constantine ne paraît pas avoir été favorisée, comme le reste de l'Algérie, d'une moisson abondante. Plusieurs cerceles, entre autres celui de Ghelma, ont été affligés d'une sécheresse prématurée qui a réduit à peu de chose le produit des pâturages et celui des récoltes.

La province d'Alger n'a été le théâtre d'aucun événement. Les travaux de la route de la Chiffa sont poussés avec une nouvelle activité, afin de la rendre viable avant le moment où les grandes chaleurs exigeront le renvoi des troupes dans leurs cantonnements. Plusieurs des bataillons rentrés de l'expédition de Bougie le 10 avec le général Gentil sont déjà rendus sur les ateliers.

Dans la province d'Oran, la seule présence de la colonne amenée chez les Msirda par le général d'Arbouville a suffi pour décider cette tribu à se libérer de l'arriéré d'impôts et de contributions de guerre qu'on lui réclamait.

Les riches moissons que la colonne a traversées expliquent très naturellement comment la tribu n'a pas eu cette fois la pensée d'émigrer au Maroc.

Chronique.

Un accident a eu lieu ce matin sur le chemin de fer de Saint-Etienne, par suite du choc de deux convois de marchandises.

— L'adjudication de la construction d'un pont suspendu sur la Saône à Trévoux aura lieu le mardi 26 juillet prochain à la préfecture de l'Ain. Il sera pourvu aux frais de construction et d'entretien du pont, de ses abords et dépendances au moyen : 1° d'une subvention de 60,000 fr. sur les fonds du trésor; 2° de 10,400 fr. tant en argent qu'en prestations provenant de souscriptions particulières; 3° de la cession gratuite, consentie par le conseil municipal de Quincieux, des terrains nécessaires pour l'établissement de la chaussée et des remblais sur les communaux; 4° d'un péage qui sera concédé par l'adjudication au soumissionnaire qui offrira le plus fort rabais sur la durée de la concession. C'est sur ce point qu'est le concours.

— Le 4 juin 1847, un cadavre a été trouvé dans l'Isère, sur la commune de Châteauneuf-d'Isère.

C'était celui d'un homme de 50 à 60 ans; il était nu; la tête était enveloppée d'un mouchoir bleu et blanc à carreaux; un des pieds était chaussé d'une bottine à semelle garnie de clous; une petite courroie en cuir entourait la ceinture.

Ce cadavre portait des traces de mort violente. On y remarquait, en effet, plusieurs blessures faites avec un instrument pointu et peu tranchant. Deux principales avaient dû causer la mort, l'une au côté gauche, l'autre à l'épaule droite.

— Un soldat du 20^e léger, en garnison à Privas, épris depuis quelque temps des charmes d'une jeune repasseuse dont la mère tient un cabaret sur l'esplanade du Champ-de-Mars, désirait vivement l'épouser. Il paraît même qu'il était assez bien accueilli de l'une et de l'autre dans le principe; mais l'union des deux jeunes gens était subordonnée à l'obtention d'une place qui aurait été promise au soldat sur le point d'être libéré du service. Cette place n'arrivant pas, la veuve, craignant que les assiduités du jeune homme ne nuisissent à la réputation de sa fille, lui interdit l'entrée de sa maison. Exaspéré depuis quelques jours par l'impossibilité où il était de revoir celle qu'il aimait, il s'est rendu ce matin, à une heure, au cabaret de la veuve, et y a passé le reste de la nuit dans une chambre avec des remplaçants militaires. A quatre heures et demie, ayant entendu la veuve descendre de la chambre où elle couche en même temps que sa fille, il y est monté, et, s'approchant du lit de celle-ci, il a voulu l'embrasser. Elle s'y est refusée avec obstination. Alors, sortant un pistolet de sa poche, et en appuyant le canon sur son front, il l'a déchargé; mais, par un hasard providentiel, la balle n'a fait qu'effleurer la tête de la jeune personne. Croyant l'avoir tuée, il est passé dans une chambre voisine, et s'est tiré à lui-même un second coup sous le menton dans le but de se faire sauter le crâne; mais la charge n'étant pas assez forte, la balle n'a pu produire l'effet qu'il en attendait; néanmoins, la blessure est très grave, on la dit même mortelle.

(*Courrier de la Drôme.*)

— On lit dans l'*Indépendant* de Montpellier :

« M. C... cadet, de la maison C... frères, fabricants de draps, s'est coupé la gorge à Saint-Chinian dans la nuit du 11 au 12 juin. Dans la journée qui a précédé cet acte de désespoir, M. C... avait manifesté à plusieurs reprises des intentions de suicide, et sa famille alarmée avait pris la précaution de faire enlever de sa chambre des pistolets, un fusil qui s'y trouvaient, ainsi que d'autres instruments capables de donner la mort; malheureusement on oublia une paire de rasoirs qui permirent à M. C... d'exécuter son funeste dessein, et, le lendemain, on le trouva étendu sur le sol, privé de vie et nageant dans son sang.

« Cet événement a causé une grande émotion dans toute la ville.

M. C... cadet était, lors des dernières élections, un des défenseurs les plus actifs de la candidature de M. Fould, qui, à cette époque, avait ouvert à la maison C... un crédit de 50,000 fr. Ce crédit avait porté cette maison à étendre ses affaires; mais, depuis sa nomination, il paraît que M. Fould a restreint les crédits nombreux qu'il avait accordés à plusieurs négociants de l'arrondissement de Saint-Pons, ainsi que l'a constaté la vérification des pouvoirs de ce député dans la séance du 26 août 1846. Par suite de cette mesure du banquier député, la maison C... frères s'est trouvée dans une situation de gêne qui a amené le triste événement que nous avons cru devoir raconter sans réflexion aucune, en laissant à chacun le soin de l'appréciation. M. C... cadet est unanimement regretté, et sa mort est d'autant plus malheureuse, que, le matin même du jour où il a été trouvé sans vie, un de ses parents arrivait de Saint-Pons pour venir à son aide.

« L'instruction de l'affaire de l'agent comptable Mortet, sur laquelle nous attirions dernièrement l'attention de nos lecteurs, est, croyons-nous, entièrement terminée, et le conseil de guerre aura très probablement à s'en occuper dans le courant du mois prochain. On nous assure que les investigations laborieuses auxquelles on a dû se livrer ont amené la découverte de scandales dans lesquels se trouvent mêlés les noms de plusieurs personnes très bien placées. Nous verrons ce que nous apprendront les débats de cette affaire. »

— Un événement funeste vient d'attrister la commune de Marsonnas (Ain). La femme de l'adjoint, en revenant du marché de Montrevel vendredi dernier, passait sur une planche le bief du Reyssouzet, grossi par les pluies des jours précédents. Soit que son panier ait heurté la main-courante, soit que le pied lui ait glissé, la malheureuse est tombée dans la rivière et y a trouvé la mort. Son chapeau et son parapluie surnageant ont seuls révélé sa chute. Quand on est arrivé à son secours, il était trop tard.

Cette femme est vivement regrettée de son mari, de sa famille et de tout le voisinage.

AVIS. — Une clef forcée a été trouvée le 20 de ce mois dans la rue Lafont, à Lyon. Elle est maintenant déposée à l'Hôtel-de-Ville, bureau de la police de sûreté. S'y adresser pour la réclamer.

BULLETIN DES SOIES.

Toutes les nouvelles qui nous parviennent des contrées séricicoles s'accordent à dire que la récolte des cocons est abondante; mais il paraît, d'après les essais déjà faits, que le rendement est moins bon qu'à l'ordinaire. Aussi plusieurs éducateurs se plaignent du peu de poids de leurs cocons; toutefois, on n'a en général qu'à se féliciter des résultats de la récolte.

Aux derniers marchés de Joyeuse et d'Aubenas, mercredi et samedi, il s'est vendu une grande quantité de cocons. Voici le cours des prix des cocons, à ce jour, dans ces deux localités de l'Ardèche, et dans la Drôme et les départements voisins :

Joyeuse (Ardèche),	4 55 à 4 50	le 1/2 kilogr.
Aubenas,	4 25 à 4 48	
Romans (Drôme),	4 10 à 4 25	
Quelques parties se sont vendues	4 55	
Valence,	4 40 à 4 25	
Montélimar,	5 85 à 4 »	
Nismes (Gard),	4 10 à 4 20	
Alais,	5 95 à 4 50	
Anduze et Saint-Hippolyte,	4 à 4 50	
Saint-Ambroix,	4 25 à 4 40	
Uzès,	5 60 à 5 85	
Ganges (Hérault),	5 90 à 5 95	
Avignon, Cavaillon et env. (Vaucluse),	5 60 à 5 75	
Bagnols,	5 65 à 5 85	
Bolène,	5 60 à 5 80	
Orange,	5 60 à 5 90	

Dans quelques localités les prix ont fléchi.

En Italie, les prix sont 5 90 à 4 10

Les soies grèges, sur nos marchés de la Drôme et de l'Ardèche de la semaine dernière, ont éprouvé un petit rabais.

A Joyeuse, soies 1^{re} qualité, 29 65 50 et 30 25 le 1/2 kilogr.
A Aubenas, soies 1^{re} qualité, 29 55 à 29 70
— soies 2^e qualité, 22 à 26 60

A Romans, soies ordinaires de pays, 25 à 26 »

A Marseille, la situation est la même; les prix sont stationnaires.

Des soies d'Égypte de la nouvelle récolte n'ont pas eu de preneurs à cause des prétentions élevées des détenteurs.

Voici l'état des rentes :

19 balles Perse,	15 » à 14 »	le 1/2 kilogr.
4 — Royale,	20 » à 20 50	
5 — Sélé,	13 » à 16 »	
12 — Géorgie,	4 50 à »	
2 — Baruthine,	9 50 à »	
1 — Baffa,	11 » à »	

(*Courrier de la Drôme.*)

Nouvelles diverses.

M. Guizot a établi deux précédents parlementaires intéressants à constater.

Le premier, c'est la reconnaissance d'enfants à la tribune. On croyait jusqu'à présent qu'il fallait un acte de l'état civil, un notaire, et le reste. Point du tout; il ne faut qu'un ennemi sans scrupule.

M. Guizot l'a constaté lorsqu'en répondant à M. Emile, il a dit, à propos de M. le lieutenant-général de Girardin, ce mot honnête qu'il a trouvé moyen de rendre venimeux : *Son père.*

Le second, c'est de lire à la tribune une lettre confidentielle écrite par un ami à un ami (par M. Emile de Girardin à M. Granier de Cassagnac), dans l'épanchement intime, non pas une lettre trouvée, ce qui serait le droit de la guerre, mais, à ce qu'affirme M. de Girardin, une lettre achetée à prix d'argent à celui à qui elle était adressée.

Il est bon d'enregistrer ce précédent, car depuis ce jour les lettres de M. Guizot sont devenues très chères; mais il s'en est, dit-on, beaucoup vendu. Il y a aussi un grand nombre de lettres d'un certain génie qui se cotent plus haut en ce moment que celles des plus beaux autres génies. Qui vivra verra.

— Un certain nombre de députés appartenant à toutes les nuances de l'opposition se sont réunis chez M. Thiers pour examiner la situation faite au ministère par les révélations résultant de l'affaire Girardin.

Après une discussion approfondie, il a été, dit-on, arrêté que la question d'enquête relative à ces faits serait soulevée à la chambre au moment de la discussion de la partie du budget relative aux subventions théâtrales.

— Vers la fin de la séance du 22, quand on a appris à la chambre des députés l'acquiescement du général de la *Presse*, M. Duchâtel est sorti aussitôt, et le bruit a couru plus tard, dans la salle des conférences, que M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des affaires étrangères venaient d'envoyer leur démission à Louis-Philippe. Immédiatement les faiseurs de conjectures ont produit plusieurs combinaisons ministérielles qui ont circulé dans la soirée.

— On lit dans le *Libéral du Nord* :

« Une seule affaire relative aux émeutes de Lille a été jugée par la cour de Douai à son audience d'aujourd'hui. C'est celle des sieurs Léva et Defaux.

« Ces deux individus sont des ouvriers ayant d'excellents antécé-

dents. Le 10 mai, jour de la fête du Broquelet, ils étaient un peu avinés lorsqu'ils se présentèrent chez le sieur Herbillon, demandant du blé ou de l'argent. Defaux paraissait même vouloir exciter la foule contre le domicile d'Herbillon. Ils se retirèrent cependant, tandis qu'on était allé chercher la police, sans faire de mal à personne, et sans rien enlever de la maison.

Traduits devant le tribunal correctionnel, ils avaient été condamnés chacun à deux années d'emprisonnement et à cinq ans de surveillance. La cour a maintenu les deux années d'emprisonnement, mais elle a effacé la surveillance.

Les prévenus étaient défendus par M^e Dubus, du barreau de Douai; les fonctions du ministère public étaient remplies par M. Danel, avocat-général.

On se rappelle que l'*Epoque* ayant été publiée sans timbre, au mépris de la loi, la *Presse* lança une multitude de numéros non timbrés non plus, en défiant M. Lacave-Laplagne de les faire saisir. Ce ministre n'osa pas relever le défi, mais voici ce qui arriva. Les paquets de journaux expédiés pour l'étranger étaient défaits au bureau des postes, et tous les numéros de la *Presse* non timbrés étaient mis de côté et jetés au rebut, puis les paquets, incomplets, étaient refaits, et partaient pour leur destination. Il s'ensuit que les destinataires ont été frustrés d'une partie de ce qui leur était dû, parce que le ministre s'était mis dans une funeste position par une injustice et une illégalité dont il n'a pas voulu accepter toutes les conséquences.

On ne sait si c'est une main criminelle ou celle d'un mystificateur qui a, il y a quelques jours, répandu l'alarme dans la ville de Saint-Martin (île de Ré). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une foule de placards manuscrits ont été trouvés devant chaque porte. Nous avons eu sous les yeux un de ces placards, écrit d'une main ferme et exercée. Il était ainsi conçu :

« Saint-Martin, sur mon ame,
» Dans la nuit du 13 juin, sera détruit par les flammes.
» Je le jure. »

Il paraît que les habitants avaient pris la chose au sérieux, et que pendant plusieurs nuits on a exercé une grande surveillance, motivée d'ailleurs par de nouvelles menaces de même nature pour la fin du mois. La justice informe.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

On écrit de Berne, le 17 juin :

L'activité de M. de Bois-le-Comte est incomparable, il faut lui rendre cette justice. Seulement il y a quelque anachronisme dans sa politique : il se croit en 1815. Puis, c'est le représentant de la sainte-alliance, de l'Autriche, bien plutôt que le représentant de la France de juillet; c'est le fondé de pouvoirs des jésuites bien plus que l'ambassadeur d'une grande nation. Sur le tout, nous n'avons point d'avis à donner à M. Guizot; mais nous pensons qu'il se fourvoie en faisant trop bon marché de la Suisse actuelle. Il aura beau menacer directement ou indirectement, nous ne nous effrayons pas.

M. de Bois-le-Comte remue donc, d'un bout de la Suisse à l'autre, tout ce qu'il peut y trouver de mauvaises passions; il court, visite, intrigue, donne un peu et promet beaucoup. Les Lucernois le trouvent admirable, et les professeurs catholiques font son éloge dans leurs chaires. Pourtant, au milieu de ce tourbillon, Son Excellence a des inquiétudes pour ses bons amis de la compagnie de Jésus; elle craint que Rome ne les soutienne pas assez vigoureusement; elle regrette amèrement ce bon Grégoire XVI, et ne se fie point au nouveau pape, tant que sa bonne santé ne le cédera pas à la maladie qui tua Ganganelli. Dans le fait, les menées, les projets pourraient bien être contrariés par Pie IX lui-même, quand tout sera mûr pour cela.

Vous ne pouvez vous faire une idée suffisante du fanatisme qu'excitent ces pestes publiques, et de l'abrutissement auquel seraient condamnées les générations que l'on continuerait à leur confier. Fribourg est une preuve de ce détestable savoir-faire. Interrogez les pères de famille de France qui ont la sottise d'y envoyer leurs enfants, et vous reconnaîtrez que l'ignorance et les vices, y compris la fourberie et l'hypocrisie, sont tout ce qu'ils rapportent à leurs imbéciles parents. Dans le Valais, l'Phébétem domine au

point que ce ne sont plus, en réalité, que les prêtres qui gouvernent et administrent. Si j'entraîrais dans les détails, vous ne voudriez pas me croire.

Les Autrichiens et vos conservateurs pensent que leurs arguments sont irrésistibles quand ils ont dit que chaque canton est souverain chez lui, que la confédération n'est qu'un lien dont la conservation générale est le but exclusif, etc. Ces grands hommes ont-ils bien étudié les principes de notre droit fédéral, les conditions de l'union et les précédents de la Suisse? Non, et on le leur prouvera bientôt. Il est absurde de vouloir prétendre qu'on ne se défende pas contre la peste, et que la liberté souveraine ne soit point limitée par les droits généraux. Les soi-disant principes étalés par ces excellences ne sont tout bonnement que des sophismes qu'il sera facile de réduire à leur valeur. Mais pourquoi faut-il que la France joue un rôle aussi honteux? A quoi pensent vos députés? Les spéculations de bourse ont donc détruit chez vous le sens politique comme le sens moral?

ITALIE.

ROME, 18 juin. — Deux prélats français, MM. Giraud et Dupont, ont été proclamés cardinaux dans le consistoire du 11 courant. Le pape vient d'organiser un conseil de ministres.

Il y a sept ministres :
1° Le cardinal secrétaire d'état, président du conseil;
2° Le cardinal camerlingue, ministre du commerce;
3° Le cardinal préfet d'acque estrade, ministre de
4° Mgr *uditore della camera*, ministre de la justice;
5° Mgr *tesoriere* des finances;
6° Le gouverneur de Rome, ministre de la police;
7° Et enfin Mgr *presidenti d'armi*, ministre de la guerre et de la marine.

Six articles règlent la réunion du conseil et des séances. Le chapitre II règle les attributions de chaque ministère, réparties un peu plus logiquement qu'elles ne l'étaient autrefois; Le chapitre III porte les affaires qui devront être traitées par le conseil des ministres.

Et enfin le chapitre V, les dispositions générales. Ce document est en tout composé de 43 articles.

Autrefois toutes les affaires de l'Etat étaient discutées par une congrégation de cardinaux. Or, cette congrégation, qui a fait une opposition systématique aux vœux du grand pontife, entravait et paralysait tous les projets qu'on soumettait à sa délibération. Cette congrégation de cardinaux est abolie de fait; à l'avenir, toutes les affaires seront traitées et décidées par le conseil des ministres présidé par le souverain.

Les ministres autrefois étaient autant de petits souverains absolus dans leurs départements; ils faisaient et défaisaient les lois. Aujourd'hui il n'en sera pas ainsi, chaque ministre étant tenu de porter devant le conseil les mesures qu'il croit utile d'adopter.

On a remarqué avec peine que l'élément civil, que l'on espérait voir introduire enfin dans l'administration, n'a rien obtenu dans la nouvelle institution.

CHINE.

HONG-KONG, le 26 avril 1846. — Le 13 avril, le commandant Lapierre, avec les frégates françaises la *Gloire* et la *Victorieuse*, s'est vu dans la nécessité, pour prévenir une surprise à laquelle sa division n'aurait pu échapper, d'attaquer, dans un port de la Cochinchine, cinq gros navires armés de canons et des jonques. Les jonques avaient pris la fuite; les cinq navires avaient été brûlés ou coulés.

Plus de mille Cochinchinois avaient péri dans cette affaire. La *Victorieuse* a eu un homme tué, deux hommes blessés grièvement, dont un a été amputé, et quelques hommes, dont un officier, M. de Las Cases, contusionnés. La *Gloire* n'a eu ni tués ni blessés. M. Fourcade, évêque de Samos et vicaire apostolique du Japon, était à bord de la *Gloire* pendant le combat. C'est lui qui a apporté les dépêches du commandant Lapierre, qui lui-même était à Macao le 24 avril.

Les Anglais ont eu aussi en Chine une affaire très grave, et dont le résultat a été un nouveau progrès de leur domination. Le 1^{er} avril, trois bateaux à vapeur, le *Vultur*, le *Pluto* et le *Corsair*, ayant à bord le gouverneur de Hong-Kong, sir John Davis, et le major-général

Aguilar, commandant des forces anglaises, ont remonté la rivière de Canton.

En trente-six heures, les Anglais ont attaqué et pris tous les forts de la rivière, et, après avoir détruit les magasins, ils ont encloué huit cent vingt-sept pièces de canon. Les Chinois ont fait peu de résistance, ayant été pris complètement par surprise.

Le lendemain, le gouverneur anglais a fait venir au consulat de la nation le haut commissaire Ky-Ing, et, en le menaçant d'incendier Canton, lui a imposé de nouvelles concessions pour le commerce anglais et la libre communication des étrangers avec la ville.

Le peuple chinois voulait opposer de la résistance aux concessions que le commissaire impérial était obligé de faire, mais tous ses efforts furent inutiles. Les Anglais avaient pris leurs mesures pour attaquer la ville. Ils devaient faire l'attaque sur trois points à la fois.

Le 6 avril, au point du jour, les troupes étaient à leur poste, et le bombardement allait commencer, quand arriva la nouvelle de la soumission des autorités de Canton.

Les principales conditions imposées par le gouverneur anglais sont : que les Anglais, au terme de deux ans, auront la libre entrée de la ville de Canton, qu'ils auront une place spéciale pour se mettre à l'ancre, que la douane sera éloignée des factoreries, et que quarante acres de terrain seront concédés aux Anglais.

Le gérant responsable, B. MURAT.

LA PATE PHOSPHORÉE pour la destruction prompte et sûre des **RATS** et des **CAFARDS** se trouve à Lyon, au dépôt général des spécialités, place de la Préfecture, 16, chez LARDET, pharmacien-droguiste.

Bourse de Paris du 23 juin 1847.

Une légère réaction en baisse a eu lieu aujourd'hui. Elle a commencé dès les premières affaires, et elle s'est continuée, à peu près sans interruption, jusqu'à la fin de la bourse. Le 300 a été fait avant l'ouverture à 77 7/2 1/2 et 67 1/2, et il a ouvert au parquet à 77 70. Il a été coté un moment à 77 75, puis il est retombé rapidement à 77 60, et il a fermé au parquet à 77 65. Dans la coulisse, il resté demandé à 77 62 1/2.

COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Trois pour cent	77 75				
Quatre pour cent	»				
Quatre et demi pour cent	»				
Cinq pour cent	117 95				
Emprunt de 1844	»				
Trois pour cent belge	»				
Quatre 1/2 p. cent belge	»				
Cinq pour cent belge	100 1/4				
Récépissés Rothschild	105 50				
Cinq pour cent romain	100 1/4				
Trois pour cent espagnol	»				
Banque de France	»				
Banque belge	»				
Caisse Lafitte	1185				
Comptoir Ganneron	1080				
Obligations de Paris	1572 50				

CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain	»
Versailles (rive droite)	560
Versailles (rive gauche)	215
Paris à Orléans	1272 50
Paris à Rouen	971 25
Rouen au Havre	652 50
Avignon à Marseille	712 50
Strasbourg à Bâle	187 50
Orléans à Vierzon	»
Orléans à Bordeaux	511 25
Chemin du Nord	581 25
Paris à Strasbourg	427 50
Tours à Nantes	407 50
Paris à Lyon	448 75
Lyon à Avignon	447 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 25 juin.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	»	»	1276 25	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	1285 75	»
Paris à Rouen	»	»	971 25	971 25	971 25	971 25
prime d. 10	»	»	»	»	975	976 25
Avignon à Marseille	»	»	700	700	700	700
prime d. 10	»	»	702 50	702 50	710	711 25
Orléans à Vierzon	»	»	606 25	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	577 50	577 50	576 25	576 25
prime d. 10	»	»	»	»	582 50	581 25
Paris à Lyon	»	»	»	»	450	»
prime d. 10	»	»	»	»	455	»
Mines de la Loire	»	»	617 50	616 25	618 75	617 50
prime d. 10	»	»	617 50	»	»	»

Etude de M^e Deblesson, avoué à Lyon, place de la Balaine, 6.

Le 3 juillet 1847, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, il sera procédé à la vente au enchères :

1° D'un espace de terrain propre à bâtir, situé à Lyon, rue Vaubecour, 41, d'une superficie de 308 mètres carrés.

Cet emplacement de terrain, d'une très grande superficie, est propre à la construction d'un hôtel; il peut recevoir de vastes remises.

Mise à prix fixée par le tribunal: vingt mille francs; ci. 20,000 fr.

La valeur réelle est beaucoup plus considérable.

2° D'un emplacement de terrain propre à bâtir, situé à Lyon, nouvelle rue du Mont-Sauvage, derrière la rue Masson.

Mise à prix fixée par le tribunal : cent francs; ci. 100 fr.

La valeur réelle est de 4,000 fr. au moins.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Deblesson, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place de la Balaine, 6. (5628)

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, EN TROIS LOTS,

DE TROIS MAISONS

Situées à Lyon, quartier Saint-Just, Tout près et en dehors de la barrière de Trion, chemin de Grange-Blanche.

Elles portent les numéros 3, 4 et 5.

Mises à prix :

1^{er} lot. — Maison n° 3, dont le revenu est de 2,200 f. 25,000 f.

2^e lot. — Maison n° 4, dont le revenu est de 1,600 f. 18,000 f.

3^e lot. — Maison n° 5, dont le revenu est de 800 f. 9,500 f.

Cette vente aura lieu le samedi 26 juin 1847, à midi, en l'étude de M^e Bourgeois, notaire à la Guillotière, et par son ministère.

Pour prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser audit M^e Bourgeois, notaire, chargé de recevoir les offres. (706)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonafé, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

Etude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n° 47.

A VENDRE, GRANDE PROPRIÉTÉ RURALE

Située dans le département des Hautes-Pyrénées, A un myriamètre et un myriamètre six kilomètres de Lourdes et de Bagères-en-Bigorre.

Cette propriété, dépendance de l'ancienne seigneurie de Castelloubon, et ayant appartenu à M^{me} LA PRINCESSE ROTHELIN DE ROHAN-ROCHEFORT, consiste en forêts, bois taillis et futaie, essences de sapin et hêtre, pâturages, broussailles, montagnes et landes, avec moulin à scie pour l'exploitation et la conversion des sapins en planches, bâtiments et petite habitation de maître.

La superficie de cet immeuble est de dix-huit cent vingt-six hectares qui se développent sur les communes de Gazost, Germs, et autres environnant la vallée de Castelloubon, dans les arrondissements de Lourdes et de Bagnères.

Dans ces biens et sur le territoire de Gazost, à un myriamètre de Lourdes, se trouve une source d'eau minérale sulfureuse de qualité supérieure et très abondante, et qui serait d'une exploitation facile et avantageuse.

Prix 120,000 f.

S'adresser, pour les renseignements : à Gazost, sur les lieux, à M. Honorat, régisseur des biens; à Lourdes, à M. Latour, juge au tribunal; à Bagnères, à M^e Carrère, avocat; à Paris, à M^e Mouillefarine, avoué, rue Montmartre, 164;

Encore pour les renseignements et pour traiter : à Lyon, à MM. Gonsolin, rue de la Monnaie, 41, et audit M^e Morand, notaire. (6472)

Etude de M^e Mioche, notaire, place des Carmes, 41.

VENTE AUX ENCHÈRES, D'UNE MAISON

Située à la Croix-Rousse, passage de la Loge. Adjudication au jeudi 1^{er} juillet 1847, A MIDI ET HEURES SUIVANTES.

Cette maison est située à la Croix-Rousse, passage de la Loge, lequel prend son entrée par la rue de Cuire; elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, premier étage, mansardes et greniers au deuxième étage, avec une chambre au-dessus de l'escalier; elle est percée à chaque étage de cinq ouvertures au midi.

Au-devant de la maison est un jardin contenant environ cent cinquante mètres. Le tout est clos de murs.

Revenu : 700 fr. Mise à prix : 6,000 fr.

On adjugera sur une seule enchère.

Nota. — S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et pour tous renseignements, audit M^e Mioche, notaire. (6511)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Samedi vingt-six courant, sur la place Louis XVIII, dite Charabara, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de quarante chevaux de train d'équipage du Rhône. (704)

A VENDRE pour cause de départ, joli fonds de boucherie et mercerie. — S'adresser à M. Comas, rue Confort, n. 4, au 2^e. (661)

CAFÉ A CÉDER

POUR CAUSE DE SANTÉ. Sa position exceptionnelle garantit une vente courante positive et fructueuse. — Prix modéré et beaucoup de facilités. — S'adresser à la Régie immobilière, rue Bât-d'Argent, 42. (707)

A LOUER DE SUITE. Un appartement propre pour magasins, rue Royale, 20, au 1^{er}. — Prix : 800 fr. S'adresser au concierge. (694)

A PLACER par hypothèque 20,000 fr. S'adresser à M. Michelon, place des Célestins. (687)

AVIS. On donne 10,000 fr. à celui qui pourra repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves. Cette Eau de Lob régénère la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau. Prix du flacon : 10 fr.; demi-flacon, 5 fr. Seul dépôt, au même prix, chez Parratte, coiffeur et marchand parfumeur, rue Saint-Dominique, 46, à Lyon. (684)

MESSAGERIES ROYALES,

7, place des Terreaux.

BAISSE DES PRIX DE PLACES POUR

PARIS.

QUATRE SERVICES PAR JOUR. UNE SEULE NUIT EN ROUTE. (2293)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS, Rue Poulaiterie, 19.